

Séance du 14 Mars 2006

L'an deux mil six le quatorze Mars à 18 heures, le Conseil Municipal de GUERLESQUIN, légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Paul UGUEN, Maire

Présents : M. Paul UGUEN, Maire, M. Pierre MENEZ, 1er Adjoint, M. Daniel FUSTEC, 2ème Adjoint, M. André RIOU 3ème Adjoint, Mme Martine JAOUEN, 4ème Adjoint, Mme Martine CUEFF, 5ème Adjoint, M. Jean CORVEZ, M. Arsène INIZAN, M. Pierre LE DILAVREC, M. Rémy LE MEUR, Mme Françoise NORMAND,

Absents : M. Tanguy MORVAN, Mme Louissette LE ROUX, Mr Michel LE ROY, M. Romain QUERE, Mme Sylvie GEFROY -LE JAN

Procurations : Mme Sylvie GEFROY -LE JAN à Mr Pierre LE DILAVREC, Mr Michel LE ROY à Mr André RIOU,

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 16

Date de convocation du Conseil Municipal : 8 Mars 2006

Date de Publication : 16 Mars 2006

Secrétaire : M. Pierre LE DILAVREC

| |
|--|
| Objet : Création de postes, modification du tableau des effectifs |
|--|

Le Maire expose au conseil municipal qu'il y a lieu d'adapter le nombre de postes nécessaires au bon fonctionnement des services par la création des postes suivants:

- 1 poste d'agent des services techniques au 1er Avril 2006
- 1 poste d'agent des services techniques au 1er Mai 2006
- 1 poste d'agent administratif qualifié au 1er Avril 2006

Par ailleurs, en fonction des mouvements de personnels, il y a lieu de modifier le tableau des effectifs par la suppression au 1er Mai d'un poste d'agent technique principal et d'un poste d'agent contractuel

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, à l'unanimité :

* autorise la création d'un poste d'agent des services techniques à compter du 1er Avril 2006, d'un poste d'agent des services techniques à compter du 1er Mai 2006, d'un poste d'agent administratif qualifié à compter du 1er Avril 2006; ceux-ci s'effectueront conformément aux décrets 2005-1344, 2005-1345, 2005-1346 du 28 Octobre 2005.

* Suppression à effet du 1er Mai d'un poste d'agent technique principal et d'un poste d'agent contractuel

* dit que le tableau des effectifs de la commune sera modifié en conséquence.